

Le vote par procuration

16 février 2022

Si vous ne pouvez pas vous déplacer dans un bureau de vote, pensez à faire établir dès maintenant une procuration pour quelqu'un de votre choix qui votera à votre place.

Lieu de délivrance de la procuration

- Au tribunal d'instance, au commissariat de police, ou à la brigade de gendarmerie du domicile ou du lieu de travail.
- Possibilité d'établir une procuration pour une période déterminée (durée maximale d'un an)

Choisir votre mandataire

Désormais, vous pouvez donner procuration à quelqu'un qui vote dans une autre commune que la vôtre. Pour donner procuration à un électeur, vous aurez besoin soit de son numéro d'électeur et de sa date de naissance, soit de ses données d'état civil et de sa commune de vote.

Attention ! Cette personne devra venir voter dans votre bureau de vote.

Établir votre procuration

Service-Public.fr consacre une page dédiée au vote par procuration : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Vous pouvez préremplir un formulaire [Cerfa n°14952*01A](#) en ligne et l'imprimer. Dans tous les cas, vous devez vous rendre au commissariat de police nationale, 11 rue du Général de Gaulle – Saint-Sébastien-sur-Loire (fermé le samedi), à celui de Rezé, 8 allée de Touraine ou au tribunal d'instance de Nantes, avec votre pièce d'identité.

- [Pré-remplir votre procuration en ligne : www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)

Voter le jour des élections

Il suffira à votre mandataire de se rendre à votre bureau de vote et de présenter, en votre nom, sa propre pièce d'identité. Les assesseurs auront déjà un document en leur possession attestant de votre procuration.

[Voir en plein écran](#)

Contact

État civil-Population-Élections

Hôtel de ville,

Place Marcellin Verbe

44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

02 40 80 85 32

[Écrire](#)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

Samedi : 9 h – 12 h

■

- [Contact](#)